



Télétravail à l'étranger

Par **pinkvsgreen**, le **19/10/2015** à **13:08**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDI et je voudrais faire un voyage de plusieurs mois.
Après en avoir discuté avec mon employeur celui ci serait d'accord pour cumuler une période de télétravail (2/ 3mois) avec des congés sans soldes.
La question se pose donc du cadre légal du télétravail. Sachant que je serais à l'étranger sans entreprise d'accueil pourrais-je bénéficier du statut de salarié détaché ?
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3155>
En vous remerciant

Par **moisse**, le **19/10/2015** à **16:43**

Bonjour,
Attention: détachement==> travail dans la CE
Sinon il s'agit d'expatriation.
En outre le statut de salarié détaché implique les conditions salariales et sociale du pays d'accueil, sauf accord EXPRESS d'application du pays du salarié et si elles sont plus favorables que celles du pays d'accueil.